



Marenne Adour Côte-Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2004 A 20 HEURES 30  
SALLES MUNICIPALES A CAPBRETON  
(sur convocation du 6 décembre 2004 )**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 36  
absents représentés : 8  
absent excusé : 1  
absents : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre, le treize du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salles municipales à Capbreton, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROUSSE, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Jean CAZENAVE, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Nathalie LUPÉ, Messieurs Jean Pierre POURRUT, Michel ROQUES et Madame Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** Mr Jean-Marc SABAROTS a donné pouvoir à Mr Alain LAVIELLE, Mr Christian CHARLIER a donné pouvoir à Mr Michel LAUSSU, Mr Eric JALRAN a donné pouvoir à Mr Charles MAUVOISIN, Mr Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, Mr Jean LASSERRE a donné pouvoir à Mr Jean-Claude DARZACQ, Mme Valérie MARCINIAK a donné pouvoir à Mr François GUILLOT, Mr Jean-Michel MONCLA a donné pouvoir à Mme Michèle EL MANNAÏ, Mr Dominique TEÏLETTCHE a donné pouvoir à Mr Francis BETBEDER.

**Absent excusé :** Monsieur Jacques BAYLE.

**Absents :** Messieurs Jean-Luc DELPUECH, Louis CAULONQUE, Michel CRABOS, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Robert LAFITTE, Serge LUCMARET, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN, Jean RIU, Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric KERROUCHE.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	PRESENTATION DU PROJET DE CARREFOUR RN 10 – RD 28 – RD 366 A BENESSE-MAREMNE	
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/11/2004 A SOUSTONS	Monsieur le Président
3	AIDE A DOMICILE A – Association pour l'Action Sociale (PAS) –Approbation statuts - Adhésion – Désignation des représentants de MACS B – Service Aide à domicile – Création postes agents sociaux permanents à temps non complet	Monsieur le Président
4	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A – Transfert à MACS Emploi-jeune Tourisme du SIVOM Côte-Sud B – Régime indemnitaire Technicien Supérieur Territorial AMI et agent administratif Service Aide à Domicile C – Remplacement pour congé parental de l'animatrice du PIJ de MACS à Capbreton	Monsieur le Président
5	ZAE COMMUNAUTAIRES A – ZAE de Tosse – Echange de parcelles entre MACS et Madame DUVICQ B – ZAE de Magescq –Acquisition de terrains	Monsieur le Président
6	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – Régularisations et créations de crédits – Exercice 2004 B – Proposition Groupe FCL / Renégociation emprunt	Monsieur le Président
7	SUBVENTION ECOLE DE CIRQUE ALEX GALAPRINI	Monsieur Eric KERROUCHE
8	PROPOSITION France TELECOM / PORTAIL EN LIGNE	Monsieur Eric KERROUCHE
9	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT ANNEE 2005 MACS / CNP ASSURANCES	Monsieur le Président
10	INFORMATIONS DIVERSES Signatures marchés sur procédure adaptée en application article L 5211.10 du CGCT	Monsieur le Président

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Eric KERROUCHE secrétaire de séance.

#### 1 - CARREFOUR RN 10 – RD 28 – RD 366 A BENESSE-MAREMNE

Monsieur le Président remercie, d'une part Messieurs ELISSALDE et BERDER du Service des Routes à la DDE des Landes d'avoir bien voulu accepter de venir présenter à l'assemblée plans et documents à l'appui, le projet d'aménagement du carrefour formé par la RN 10 et les RD 28 et 336 à Bénésse-Mareme, et d'autre part, Madame POUSSINES, Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet retenu par d'autres obligations.

Prenant tour à tour la parole, Messieurs LISSALDE et BERDER exposent le projet d'aménagement retenu parmi plusieurs solutions longuement étudiées lors de réunions de travail élus / administrations / usagers.

Une solution globale en deux phases est envisagée :

➤ réaliser dans le cadre d'une phase 1, un giratoire centré sur la RN 10 et la RD 28 accompagné des aménagements routiers suivants :

- création d'un îlot central permettant le stockage des véhicules venant de Saubrigues et se dirigeant vers Labenne et Capbreton,
- mise en œuvre de dispositifs de sécurité permettant de réduire la vitesse à la sortie du giratoire dans le sens Bayonne – Bénesse-Maremne et renforcement de la signalisation du carrefour avec la RD 366,
- implantation de l'accès des riverains situés à l'Est en tenant compte du projet de raccordement de la RD 366 sur le giratoire.

Cette première phase réalisable avant l'été 2005, permettra de mobiliser les crédits actuellement délégués au titre du contrat de plan Etat / Région 2000-2006 dont l'affectation est devenu impérieuse en 2005, pour ne pas en perdre le bénéfice.

➤ réaliser dans le cadre d'une phase 2, les travaux de raccordement de la RD 366 venant de Saubrigues à ce giratoire qui ne peuvent être immédiatement mis en œuvre en raison :

- de problèmes d'acquisition de la maîtrise foncière des terrains appartenant à des particuliers,
- de la problématique de la dénivellation future des passages à niveau sur la voie ferrée Paris/Espagne.

Après cette présentation, on peut noter les interventions suivantes :

*Monsieur Alain LAVIELLE* regrette que la solution d'un double giratoire selon lui immédiatement réalisable n'ait pas été retenu.

*Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE* suggère d'étudier la possibilité de déporter ce giratoire les pour raccorder RD 28 et 366 en une seule et même phase.

*Monsieur Francis DUBERTRAND* considère que l'aménagement présenté est à son avis inacceptable compte tenu de la dangerosité de la sortie de la RD 366 sur la RN 10. Il regrette que la proposition d'un double giratoire permettant de sécuriser complètement ce carrefour tout en évitant l'expropriation n'ait pas été retenue par l'administration pour des raisons techniques.

*Monsieur Jean-Pierre DUFAU* leur répond que le projet d'aménagement exposé n'est peut-être pas le plus satisfaisant mais qu'une solution globale permettant de sécuriser concomitamment les deux sorties, n'est pas envisageable à court terme.

La solution du double giratoire n'a pas été retenue, parce que n'étant pas conforme aux normes de sécurité routière exigées sur une route nationale, à grande circulation, comme la RN 10 et à la circulation des convois hors gabarit.

La solution du déplacement du giratoire au droit de la RD 366 ne l'a pas été n'ont plus en raison de l'échec des négociations avec les propriétaires riverains en vue de l'acquisition amiable des terrains et immeubles, situés sur la zone d'emprise nécessaire au raccordement de la RD 28 sur le giratoire. Il faudrait dans ce dernier cas recourir non seulement à l'expropriation mais aussi au relogement des occupants des constructions situées sur le terrain d'emprise du raccordement.

La réalisation de cet aménagement en deux tranches avec la création immédiate d'un giratoire au droit de la RD 28, constitue selon lui une solution de compromis tout à fait acceptable. Elle permet :

- de mobiliser d'une part dès 2005 les crédits inscrits au contrat de Plan Etat / Région,
- de confier d'autre part dès la mise en service de ce giratoire, à un comité de suivi déjà évoqué en groupe de travail, l'étude des conditions de réalisation dans des délais raisonnables du raccordement de la RD 366 constituant la phase 2 en fonction :
  - de l'évolution du trafic routier sur la RD 366,
  - des réflexions menées par le Réseau Ferré de France, dans le cadre de la dénivellation du passage à niveau situé sur cette voie départementale.

*Monsieur Alain LAVIELLE* fait part de ses craintes à propos du stockage sur l'îlot central de la RN 10 des véhicules venant de Saubrigues et se dirigeant vers Labenne et Capbreton.

*Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE* souhaite que les études de raccordement de la RD 366 sur le giratoire de la RD 28 soient engagées dès maintenant sans attendre l'acquisition de la maîtrise foncière des terrains d'emprise.

*Monsieur Jean-François DUSSIN* estime de son côté :

- que la première phase de ce projet d'aménagement n'est certes pas satisfaisant mais qu'il contraindra néanmoins les usagers circulant sur la RN 10, à réduire leur vitesse au niveau de la RD 366.
- qu'il serait prématuré d'entreprendre dès à présent une étude de raccordement de la RD 366 au niveau du giratoire sans connaître la décision du Réseau Ferré de France sur la réalisation d'un passage supérieur à cet endroit.

*Monsieur Francis DUBERTRAND* déclare prendre acte de la participation de l'association des usagers du carrefour au comité de suivi. Il ajoute que les conditions actuelles du franchissement de la RN 10 au droit de la RD 366 sont inacceptables, qu'elles constituent un frein au développement économique des communes de l'Est de cet axe, et que ce carrefour doit être sécurisé dans les plus brefs délais.

*Monsieur Jean-Pierre DUFAU* donne des informations sur la composition du comité de suivi ainsi que sur la tenue de sa première réunion dès la mise en service du giratoire. Il souhaite que MACS et la commune de Bénèze-Maremne prennent contact, dès à présent, avec le Réseau Ferré de France concernant la faisabilité du franchissement de la voie ferrée par la RD 366.

*Monsieur Jean-François DUSSIN* précise que le plan de financement de cette première phase est le suivant : 1/3 Etat, 1/3 Région, et 1/3 Département.

*Le PRESIDENT* rappelle que les élus ont clairement manifesté auprès des représentants de l'Etat, leur volonté de parvenir à une solution d'aménagement globale qui pourra être réalisée en deux phases, mais espère que la seconde puisse être prise en considération dans les meilleurs délais.

Il réitère ensuite ses remerciements à Madame POUSSINES, Messieurs LISSALDE et BERDER pour leur participation à cet exposé-débat, sur cet important dossier.

## **2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/11/04 A SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2004 à Soustons.

Monsieur Ladislas DE HOYOS fait observer que la déclaration de Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE à propos du centre aquatique communautaire figure en annexe au compte rendu de séance, mais sans faire référence à son auteur.

Le Président lui fait remarquer que dans le corps du compte-rendu, il est clairement indiqué « Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE lit une déclaration jointe en annexe », que cette annexe est la seule et qu'il ne peut donc y avoir d'ambiguïté.

*Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.*

## **3 – AIDE A DOMICILE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

A - ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE / ADHESION / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MACS

Le Président expose qu'à diverses reprises, lors de rencontres départementales des CCAS et CIAS initiées par l'Association des Maires des Landes, a été évoquée, pour les structures communales et communautaires qui oeuvrent dans l'action sociale, la nécessité de pouvoir se concerter et d'échanger sur des problématiques partagées.

Une volonté commune s'est dégagée pour constituer, sous une forme associative, une structure rassemblant à la fois les président(e)s et les responsables administratifs(ves) des CCAS, CIAS et communautés de communes oeuvrant dans l'action sociale.

L'assemblée générale constitutive du 25 novembre dernier à Pontonx sur l'Adour a décidé de créer une association dénommée « Pour l'Action Sociale » : union départementale des structures publiques de l'action sociale.

Le Président informe ensuite l'assemblée que « Pour l'Action Sociale » :

- a pour objet, sur le département des Landes, de favoriser l'action publique en matière sociale, notamment pour les établissements publics et collectivités adhérentes,
  - par le développement du dialogue et des échanges entre ses membres,
  - par la diffusion d'informations et conseils utiles à l'action de ses membres,
  - par l'élaboration et la présentation de propositions collectives auprès des partenaires institutionnels de l'action sociale (DDASS, Conseil Général, Caisse Régionale d'Assurance maladie, CAF, MSA...) ou autres partenaires des collectivités locales (Préfecture, Centre de Gestion, CNFPT, Association des Maires des Landes, Agence Landaise pour l'Informatique).

- se compose exclusivement de représentants :
  - des centres communaux d'action sociale (CCAS,)
  - des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS),
  - des communautés de communes exerçant des compétences dans le domaine social,
  
- est administrée par :
  - un conseil d'administration
    - de 14 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans, renouvelables après chaque renouvellement municipal et répartis en 2 collèges :
      - 1<sup>er</sup> collège : 7 membres élus parmi les représentants du personnel salarié,
      - 2<sup>o</sup> collège : 7 membres élus parmi les représentants des élus.
  
    - de membres de droit sans voix délibérative : les directeurs de la Solidarité départementale, du Centre de Gestion, de l'Association des Maires des Landes, de l'ADACL, de l'ALPI, du délégué départemental de l'UNCCAS.
  
  - un bureau élu pour 6 ans par le conseil d'administration parmi ses membres, celui actuellement en place étant provisoire.

Les cotisations sont les suivantes :

- 50 € pour les établissements comportant de 0 à 10 salariés,
- 100 € pour les établissements comportant de 10 à 50 salariés,
- 200 € pour les établissements comportant de plus de 50 salariés.

Le Président après cet exposé propose à l'assemblée :

- d'approuver les statuts de l'association « Pour l'Action Sociale » : union départementale des structures publiques de l'action sociale,
  
- d'adhérer à l'association et d'inscrire au budget 2005 la cotisation de 200 € s'y rapportant,
  
- de désigner les représentants de MACS au sein de PAS en proposant d'une part, sa candidature au titre des élus, étant actuellement Président du bureau provisoire de l'association et, d'autre part celle de Melle Emeline SIMON, responsable du Service Aide à Domicile au titre des fonctionnaires.

*L'assemblée après en avoir délibéré adopte ces propositions à l'unanimité.*

B -SERVICE AIDE A DOMICILE – CREATION POSTES AGENTS SOCIAUX PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée la situation suivante :

- la forte augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide à domicile génère en permanence des remplacements et des renforcements de personnels pour assurer la quotidienneté du service.
- devant le développement continu de ce service, la communauté doit :
  - rémunérer mensuellement des heures de travail complémentaires voire supplémentaires au-delà des quotités mentionnées sur les arrêtés ou les contrats des agents.
  - recruter des agents temporaires à temps non complet, avec des durées de contrat et des temps de travail différents en fonction des besoins à satisfaire.

Le Président informe ensuite le conseil communautaire du résultat de l'étude sur la situation statutaire et les temps de travail des agents du service aide à domicile, examinés au cas par cas.

Le Président propose après cet exposé :

- de réajuster à la hausse les quotités horaires de travail de 19 agents sociaux titulaires à temps non complet, ce qui compte tenu des postes existants ouverts mais non pourvus, générerait la création de 12 nouveaux postes :
  - 1 poste permanent à temps non complet d'agent social à 10/35<sup>e</sup>
  - 6 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 25/35<sup>e</sup>
  - 5 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 28/35<sup>e</sup>
- de stagiariser 28 agents sociaux non titulaires à temps non complet, ce qui compte tenu des postes ouverts mais non pourvus, générerait la création de 19 nouveaux postes :
  - 6 postes permanents à temps non complet d'agent social à 10/35<sup>e</sup>
  - 5 postes permanents à temps non complet d'agent social à 15/35<sup>e</sup>
  - 5 postes permanents à temps non complet d'agent social à 20/35<sup>e</sup>
  - 2 postes permanents à temps non complet d'agent social à 25/35<sup>e</sup>
  - 1 poste permanent à temps non complet d'agent social à 28/35<sup>e</sup>

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

approuve les créations des postes mentionnées ci-dessus, soit au total :

- 7 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 10/35<sup>e</sup>
- 5 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 15/35<sup>e</sup>
- 5 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 20/35<sup>e</sup>
- 8 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 25/35<sup>e</sup>
- 6 postes permanents à temps non complet d'agents sociaux à 28/35<sup>e</sup>

décide que :

- les rémunérations et les durées de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi.
- les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2005 aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **4 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

A - TRANSFERT A MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD EMPLOI JEUNE TOURISME DU SIVOM CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 6.1.4 des statuts de Maremne Adour Côte-Sud concernant les compétences de la communauté en matière de politique touristique communautaire,

Il expose ensuite qu'un agent emploi jeune assure actuellement en qualité d' « Assistant de Projet Touristique » la promotion des activités touristiques du SIVOM Côte-Sud des Landes,

Il invite l'assemblée à se prononcer sur son transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les services de MACS,

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité*

approuve :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les services de MACS d'un poste emploi jeune d'« Assistant de Projet Touristique»,
- Le transfert sur ce poste de l'emploi jeune du SIVOM Côte-Sud des Landes avec reprise par MACS du contrat qui s'y rapporte.

Le Président, en réponse à Messieurs Ladislav DE HOYOS et Jean-Pierre DUFAU précise que cet agent bénéficiera dans les services de MACS d'un régime indemnitaire de niveau équivalent à celui de sa collectivité d'origine.

B - REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL AMI ET AGENT ADMINISTRATIF SERVICE AIDE A DOMICILE

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 novembre 2004, elle a décidé les créations des postes suivants :

- technicien supérieur territorial chargé de l'animation des ateliers multimédias informatiques (AMI),
- agent administratif dans le Service Aide à Domicile au siège de MACS.

Il propose de leur attribuer le régime indemnitaire suivant :

- technicien supérieur territorial chargé de l'animation des AMI : indemnité spécifique de service au taux moyen annuel x coefficient de modulation individuel de 0,52 avec liquidation mensuelle,
- agent administratif dans le service Aide à Domicile au siège de MACS : IAT annuelle de référence x coefficient 2,06 avec liquidation mensuelle.

*Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités, ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.*

#### C – REMPLACEMENT POUR CONGE PARENTAL DE L'ANIMATRICE DU PIJ DE MACS A CAPBRETON

Le Président expose que l'animatrice emploi jeune du Point Information Jeunesse de MACS à Capbreton ayant sollicité un congé parental à temps complet du 20/12/2004 au 20/05/2005, son remplacement pendant cette période sera assuré par Mademoiselle Nathalie DESCAZEAUX qui réunit les conditions requises pour assurer cette suppléance, en qualité d'emploi jeune également.

#### 5 – ZAE COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : Monsieur le Président**

##### A – ZAE DE MACS à TOSSE – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MACS ET MADAME DUVICQ

Le Président, dans la perspective de l'aménagement de la future voie de desserte de la ZAE, propose à l'assemblée, l'échange d'une parcelle de terrain communautaire section AI n° 308 d'une superficie de 604 mètres carrés acquise par MACS dans le cadre de la création ZAE, avec une parcelle mitoyenne section A1 n° 324, d'une superficie de 202 mètres carrés, appartenant à Madame Monique DUVICQ.

L'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit seront à la charge exclusive de Madame DUVICQ.

Les Domaines ont émis un avis favorable aux conditions de l'échange.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cet échange qu'elle approuve à l'unanimité.

Elle charge en outre le président d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous actes et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## B – ZAE DE MACS à MAGESCQ – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Président rappelle à l'assemblée que dans une précédente séance il l'avait informée de l'engagement de négociations amiables avec le propriétaire de parcelles d'une surface de 7 ha 04 a et 79 ca, comprises dans le périmètre de cette ZAE.

Il expose ensuite que :

- les Domaines ont estimé que compte tenu de leur nature et de leur situation, la valeur vénale de ces terrains est de l'ordre de 100 000 €.
- le propriétaire de ces terrains, Monsieur Patrick LABAT MERLE a donné son accord pour les vendre à ce prix à la communauté.
- les pins implantés sur ces parcelles ont été évalués à 27 410 €.

*Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces dossiers, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.*

Elle charge en outre le Président d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer et toutes pièces s'y rapportant.

*Monsieur Francis DUBERTRAND* prenant ensuite la parole déclare regretter que la communauté percevant désormais la taxe professionnelle, ne prenne pas systématiquement en charge les créations des ZAE de plus de trois hectares.

Il ajoute que les communes qui réalisent ces investissements directement ne sont pas en mesure ensuite de commercialiser leurs terrains à des prix aussi compétitifs que ceux des ZAE communautaires.

Le Président lui fait remarquer d'une part que la décision de création d'une ZAE communautaire relève de la compétence exclusive de MACS et d'autre part que les investissements nécessaires à la création d'une ZAE communautaire soient réalisés par MACS ou par une commune, le prix de revient final sera le même dans les deux cas.

*Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE* confirme de son côté que peu importe qu'une ZAE soit réalisée par MACS ou par une commune, le coût global de l'aménagement et le prix de vente commercial du mètre carré de terrain pour parvenir à l'équilibre, seront dans les deux cas les mêmes.

*Monsieur Francis DUBERTRAND* considère au contraire et quoiqu'on en dise, que les prix proposés par les ZAE communautaires sont bien plus attractifs que ceux proposés par les ZA / ZI des communes.

*Monsieur Jean-Claude DARZACQ* signale que divers projets de ZAE sont effectivement envisagés sur le territoire de MACS mais qu'il est actuellement prématuré de se prononcer sur ces dossiers. L'atelier communautaire « Développement Economique » se réunira une première fois en janvier pour examiner ces projets puis par la suite autant de fois que nécessaire ; la décision finale de créations de ZAE appartenant à l'assemblée communautaire.

## 6 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### A – REGULARISATION ET CREATIONS DE CREDITS – EXERCICE 2004

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite :

- de l'acquisition d'une réserve foncière à Saint-Vincent-de-Tyrosse en vue de la construction du siège de Maremne Adour Côte Sud,
- du dépassement des travaux 2004 en matière de voirie,
- de l'acquisition complémentaire de matériel bureautique,
- de la régularisation des crédits relatifs au versement de l'attribution de compensation de l'exercice 2004,
- de la proposition de réaménagement de l'emprunt Caisse d'Épargne n° 29800008.

Il convient de se prononcer sur les créations de crédits tels qu'exposés dans les 2 tableaux ci-après :

<i>fonction-article- opération</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
020-2131-13	+ 654 000 €	X	Réserve foncière
822-238-25	+ 171 000 €	X	VOIRIE 2004
020-2183-24	+ 2 360 €	X	Matériel bureautique MACS
020-73961	+ 9 786 €	X	Attribution de compensation - régularisation-
1641	X	+ 225 000 €	Emprunt
3311-1322	X	+ 2 360 €	Subvention Conseil régional
7321	X	+ 9 786 €	Attribution de compensation - régularisation -
822-61523	- 400 000 €	X	Entretien voies & réseaux
822-2317-6	- 200 000 €	X	Travaux Voirie d'urgence
023	+ 400 000 €	X	Virement à la section d'investissement
021		+ 400 000 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL =	+ 637 146 €	+ 637 146 €	

<i>fonction-article</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
020 - 022	- 31 779,25 €	Dépenses imprévues
822 - 668	+ 31 779,25 €	Autres Charges financières (indemnité contractuelle)

*Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.*

#### B – PROPOSITION GROUPE FCL / RENEGOCIATION EMPRUNT

A la suite des premières analyses du Cabinet Conseil FCL en matière de réaménagement de la dette, le Président informe le Conseil des démarches suivantes :

- envoi d'un courrier le 6 décembre 2004 adressé à DEXIA et au Crédit Agricole, en vue de la renégocier les taux et les marges concernant un certain nombre d'emprunts souscrits antérieurement par l'ancien SIVOM de Maremne et l'ancien SIVU Voirie du Canton de Soustons,
- réunion le 28 janvier 2004 avec le cabinet FCL à la suite des propositions de réaménagement communiquées par ces organismes.
- envoi d'un courrier adressé à la Caisse d'Epargne le 23 novembre 2004 visant à renégocier un emprunt à taux fixe, souscrit par l'ancien SIVU de Voirie du canton de Soustons dans le cadre du financement des travaux de voirie de 1994.

#### **Caractéristiques initiales de l'emprunt :**

- capital initial souscrit sur 12 ans : 4 170 766,01 FF soit 635 829,18 €
- capital restant dû après l'échéance du 25/12/2004 : 323 423,73 €
- Taux : 6,45 %
- Montant de l'annuité : 77 721,93 €
- Nombre d'annuités restantes : 5 ans.

#### **Propositions de la Caisse d'Epargne :**

Refinancement en prêt « Bonifix »

#### Caractéristiques du produit :

- date d'effet du réaménagement : 25/12/2004
- Capital refinancé : 323 423,78 €
- Indemnité contractuelle (pénalité) : 31 779,25 €
- Montant total refinancé : 350 787,87 € (323 423,78 € + 31 779,25 €)
- Commission : 100 €
- Durée de refinancement : 5 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux appliqué : si EURIBOR 12 mois post fixé inférieur à 4,50 % taux appliqué de 3,07 % au lieu de 6,45 % sinon c'est EURIBOR 12 mois post fixé marge nulle.

## **2 solutions à ce stade :**

1) soit on inclut la pénalité de 31 779,25 € dans le capital à refinancer, auquel cas les annuités des 5 échéances restantes oscilleront entre 75 800 € et 78 901 € environ.

2) soit on verse tout de suite l'indemnité de 31 779,25 € et le capital véritablement refinancé à 3,07% correspond au capital restant dû : 323 423,78 €

Dans ce cas, les annuités restantes passeraient de 77 721,93 € à 70 848,33 €.

Le Président propose à l'assemblée de retenir la deuxième solution.

Le choix du remboursement immédiat de l'indemnité entraîne dans ce cas un virement de crédit, au cours de l'exercice 2004, dans les conditions suivantes :

- C / 022 *Dépenses imprévues* - 31 779,25 €
- C / 668 *Autres charges financières* + 31 779,25 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir cette seconde proposition, ainsi que les écritures comptables qui en résultent pour l'exercice 2004.

## **7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DU CIRQUE ALEX GALAPRINI**

**Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE**

Le rapporteur expose que l'école du cirque Alex Galaprini à Capbreton accueille 168 élèves dont 60% en provenance de 18 communes de MACS, celle de Capbreton non comprise.

Elle est la doyenne en Aquitaine dans les arts du cirque et jouit d'une réputation internationale comme en témoigne la récente sélection de deux élèves, par la prestigieuse école du cirque de Montréal au Canada.

Il informe l'assemblée des modalités d'enseignement mises en place par cette école :

- sensibilisation des 3/6 ans,
- sensibilisation spécifique cirque enfants / adolescents,
- gymnastique acrobatique,
- expression artistique,
- stage avec intervenant extérieur.

Le rapporteur appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur :

- les difficultés financières de l'école pour équilibrer son budget pour la saison 2004/2005,
- l'obligation de licencier deux membres du personnel, parvenus en fin du dispositif aidé emploi jeunes.
- le manque de financement nécessaire pour les conserver dans l'effectif existant, l'encadrement des 168 élèves étant désormais assuré par une seule personne.

Il ajoute que le Conseil Général est de son côté très attaché à la pérennisation de l'activité de l'école sur la côte sud, qu'il envisage de lui confier le label départemental et de participer à son financement dans le cadre d'une convention tripartite Conseil Général / MACS / Commune de Capbreton.

Ce label s'il est accordé, permettrait de mettre en œuvre les deux premiers projets suivants :

- le CIRCOBUS, sorte de ludobus itinérant du cirque dans les communes de MACS pour les 7/8 ans,
- une réflexion autour de la création de 2 ou 3 pôles géographiques du genre « atelier communautaire de proximité ».

Le rapporteur expose qu'une subvention de fonctionnement accordée à l'école du cirque Alex Galaprini ne relève pas complètement du règlement relatif à l'attribution de sommes à des organismes à vocation culturelle. Cependant, l'activité de cette école revêt un intérêt communautaire incontestable.

Il précise que le Conseil Général de son côté, accordera une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2004.

Le rapporteur propose donc en attendant le résultat définitif de la réflexion menée par le Conseil Général des Landes, d'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2004, une subvention communautaire équivalente de 5 000 €, au profit de l'école Alex Galaprini.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Monsieur Hervé BOUYRIE* souhaite que lui soit communiquée la liste des enfants fréquentant l'école de cirque, avec indication de leur commune d'origine. Il ajoute que d'autres associations sportives et culturelles ne bénéficiant pas de subventions communautaires, accueillent de leur côté des élèves en provenance de communes extérieures.

*Monsieur Eric KERROUCHE* lui répond qu'il est tout à fait conscient que d'autres écoles se trouvent dans le même cas, mais qu'il convient tout de même de noter que la provenance des élèves de l'école de cirque est beaucoup plus liée à la qualité pédagogique des enseignements, qu'à la distance géographique.

*Monsieur Pierre ÇABALOUE* propose d'accorder cette subvention communautaire au prorata des effectifs issus des communes de MACS.

*Monsieur Eric KERROUCHE* lui fait remarquer que les 40% des effectifs restants sont capbretonnais, que la commune met déjà à disposition des locaux, qu'elle participe également au financement de l'école et que cette proposition de subvention est tout à fait raisonnable, comparativement au budget de l'association qui s'élève à 100 000 €.

*Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE* se déclare favorable à l'attribution de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2004 mais que d'autres associations culturelles et sportives tout aussi formatrices peuvent également y prétendre. Il souhaite que l'atelier communautaire compétent définisse rapidement les critères d'attribution de ces subventions en se référant éventuellement à ceux du conseil général.

Le conseil communautaire après avoir entendu ces interventions décide d'attribuer à titre exceptionnel à l'école de cirque Alex Galaprini à Capbreton une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2004.

La somme nécessaire sera inscrite au Budget primitif 2005.

## **8 – PROPOSITION France TELECOM / PORTAIL EN LIGNE**

**Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE**

Le rapporteur rend compte de la présentation par France Télécom de son nouveau produit « Contact diffusion SMS » lors de la dernière réunion de l'atelier communautaire « Communication Nouvelles technologies Culture ».

Ce service permet d'envoyer des SMS en nombre vers des personnes ou des groupes de personnes disposant d'un terminal mobile avec un abonnement à l'un des 3 opérateurs français, mais aussi vers les postes fixes des abonnés France Télécom.

L'accès se fait par l'une des trois interfaces suivantes : web, mèl, API.

Les principales fonctionnalités de l'offre Contact Diffusion SMS sont :

- la diffusion d'informations de manière massive ou sélective vers des personnes ou des listes prédéfinies de personnes,
- l'envoi de SMS vers les téléphones fixes de l'opérateur France Télécom,
- l'envoi de messages en simultané vers toute une flotte de mobiles pour transmission d'un même message à un groupe de collaborateurs,
- la possibilité d'obtenir des réponses sur des postes fixes en indiquant un numéro de rappel dans le corps du message.

Il ajoute que de multiples applications de ce service sont envisageables en matière de diffusion d'informations communautaires dans des domaines aussi divers que :

- les Points Rencontres Emploi, les Points Informations Jeunesse et leurs annonces,
- la distribution du prochain bulletin communautaire,
- les principaux renseignements figurant sur le site internet de MACS,
- les services offerts par les AMI avec leurs horaires d'ouverture,
- etc...

Le rapporteur présente ensuite :

- les modalités du fonctionnement de l'interface web à partir de laquelle avec un simple identifiant et un mot de passe, l' « administrateur » pourra envoyer un SMS de 160 caractères maximum, à plusieurs destinataires ou une liste de diffusion.

Ce système s'applique de la même manière sur les téléphones fixes par le biais de message à synthèse vocale.

L' « administrateur » selon les directives du Président de Marenne Adour Côte-Sud gèrera le nombre de SMS pouvant être transmis.

- la proposition financière de France Télécom qui se décompose comme suit :
  - frais de mise en service : 160 € offerts
  - abonnement : 35 € / mois
  - usage : du 1<sup>er</sup> au 10 000<sup>ème</sup> SMS dans le mois : 0,11 €/SMS.

Ces tarifs incluent :

- les fonctionnalités demandées par la communauté,
- la configuration des serveurs suivant les paramètres définis par MACS,
- la connexion à l'application pour les opérateurs et les superviseurs, le service après vente et l'exploitation du service.

La durée du contrat est de un an.

Le rapporteur fait également observer que cet outil permettra d'améliorer la qualité du service rendu à l'administré tout en valorisant l'image de la communauté.

Après cet exposé, le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

approuve la proposition commerciale de France Télécom « Contrat Diffusion SMS » pour l'envoi de SMS en nombre.

charge le Président de signer toutes pièces et actes s'y rapportant à intervenir avec France Télécom.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2005 de MACS.

Monsieur Hervé BOUYRIE et Jean CAZENAVE signalent ensuite que la desserte ADSL de leur commune par France Télécom prévue fin premier semestre 2005 serait reportée courant deuxième semestre.

Monsieur Eric KERROUCHE leur répond qu'il interpellera dès le lendemain par courrier l'opérateur pour plus de précision.

## **9 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT ANNEE 2005 MACS / CNP ASSURANCES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose à l'assemblée que le contrat d'assurance avec la CNP Assurances couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance le 31 décembre 2004, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le montant des cotisations 2004 s'est élevé à :

- 7 185,74 € pour le personnel CNRACL,
- 2 727,24 € pour le personnel IRCANTEC.

Le Président propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à conclure pour l'année civile 2005 avec la CNP Assurances 4, place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel,
- de procéder courant premier semestre 2005 à la mise en concurrence des assurances pour la passation d'un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- de confier au Centre de Gestion des Landes la gestion du contrat 2005.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

*Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE* fait remarquer que les taux des contrats proposés par la CNP Assurances sont en très forte augmentation et que d'autres assureurs sont actuellement en

mesure de proposer des contrats présentant des garanties analogues à des conditions plus avantageuses.

*Monsieur Charles MAUVOISIN* confirme l'augmentation de 30% environ des taux 2005 / taux 2004 de la CNP Assurances. Il ajoute qu'une mise en concurrence des cabinets d'assurances sur la base d'un cahier des charges précis s'avère indispensable. Elle permettra après une analyse détaillée du contenu des contrats de retenir l'offre la plus avantageuse qui ne sera pas forcément la plus basse.

*Après ces interventions, le conseil communautaire à l'unanimité*

décide

- de retenir les propositions de la CNP Assurances 4, place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15,
- de conclure avec cette société pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un contrat au taux de :
  - 8,75% pour les agents affiliés à la CNRACL,
  - 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat,
- de confier la gestion de ce contrat au Centre de Gestion des Landes,
- de procéder courant premier semestre 2005 à la mise en concurrence des assurances susceptibles d'assurer ce risque, pour la passation d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget Primitif 2005.

## **10 – INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

A -SIGNATURES MARCHES SUR PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION ARTICLE L 5211.10 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que conformément à la délibération du 14/02/02 modifiée par la délibération du 07/06/04 lui donnant délégation pour signer les marchés sur procédure adaptée il a signé les marchés suivants :

<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Montant du marché</b>
Assistance à Maîtrise d’Ouvrage : réalisation d’un centre aquatique intercommunal selon procédure adaptée	IPK CONSEIL 34075 Montpellier	157 650 € HT
Aménagement des aires permanentes des gens du voyage sur le territoire de MACS Marché d’étude de sols selon procédure adaptée	AFGE 33760 Lugasson	460 € HT
Aménagement des aires permanentes des gens du voyage sur le territoire de MACS Marché de contrôle technique selon procédure adaptée	SOCOTEC 64600 Anglet	Lot 1 : Capbreton/Labenne : 3 375 € HT Lot 2 : Saint-Vincent-de-Tyrosse : 2 887,50 € HT Lot 3 : Soustons : 2 887,50 € HT
Aménagement des aires permanentes des gens du voyage sur le territoire de MACS Marché coordination SPS selon procédure adaptée	ELYFEC 40300 Peyrehorade	Lot 1 : Capbreton/Labenne : 828 € HT Lot 2 : Saint-Vincent-de-Tyrosse : 828 € HT Lot 3 : Soustons : 828 € HT
Aménagement aire de grand passage pour les gens du voyage à Tosse Avenant au marché lot 2 : assainissement selon procédure adaptée	SNATP 64230 Lescar	1 875 € HT

B – Les informations diverses sont ensuite données par :

*Monsieur Jean-Claude DARZACQ* sur :

➤ le courrier du Président du Syndicat Mixte par la ZAE lui donnant son accord pour la cession par cet établissement à la commune de Saint-Geours-de-Maremne en vue de leur rétrocession ultérieure au profit de MACS, des terrains nécessaires à la réalisation du centre aquatique communautaire.

*Le Président* sur :

➤ l’installation du Service Aide à Domicile dans trois bureaux situés au rez-de-chaussée du siège de MACS.

➤ la signature de l’acte notarié d’acquisition par MACS des terrains LAFITTE pour la réalisation de la ZAE communautaire à Tosse.

➤ La démission de Monsieur Jacques BAYLE de son mandat de délégué communautaire pour raison des responsabilités syndicales nationales et de son remplacement lors de la prochaine séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.*

Le secrétaire

Le Président

Eric KERROUCHE

Michel CASTETS